



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/350
25 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 96 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

Application du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. COORDINATION ET COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN VUE DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CIPD	3 - 39	3
A. Équipe spéciale interorganisations	4 - 6	3
B. Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous	7 - 15	4
C. Mécanisme de prolongement des conférences de l'ONU	16 - 39	7
III. RÉSULTATS OBTENUS PAR LES PAYS DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION	40 - 55	15
A. Initiatives nationales	41 - 48	15
B. Partenariat avec des organisations non gouvernementales	49 - 55	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. COOPÉRATION SUD-SUD	56 - 61	19
A. Programme des partenaires du développement . .	58 - 60	19
B. Centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud	61	20
V. FLUX DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR AIDER L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION	62 - 81	21
A. Consultation	66 - 67	22
B. Flux de ressources financières	68 - 76	22
C. Initiative 20/20	77 - 81	24
VI. COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT . .	82 - 87	25
VII. APPLICATION PAR L'ORGANE DIRECTEUR DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION	88 - 92	27

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 50/124 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de cette résolution.

2. Le présent rapport examine nombre des thèmes dont traite la résolution 50/124. Il décrit au chapitre II la façon dont les organismes des Nations Unies ont coordonné leurs activités et ont collaboré pour mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)¹, en particulier par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interorganisations créée à cette fin et de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous qui lui a succédé. Au chapitre III, il donne un aperçu des résultats obtenus au niveau national dans l'application du Programme d'action. Le chapitre IV insiste sur certains traits importants récents de la coopération Sud-Sud. Le chapitre V traite des principaux apports de ressources provenant de sources primaires pour une assistance aux pays bénéficiaires dans le domaine de la population. Au chapitre VI, il est question des résultats de la Commission de la population et du développement. Enfin, le chapitre VII décrit succinctement les mesures prises par l'organe directeur du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour faciliter l'application tant du Programme d'action de la CIPD que de la résolution 50/124.

II. COORDINATION ET COLLABORATION ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN VUE DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CIPD

3. Conformément au paragraphe 18 de la résolution 50/124 de l'Assemblée générale, les organes, organismes et programmes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées ont poursuivi et renforcé leur coopération et leur coordination pour l'application du Programme d'action, en particulier par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action de la CIPD présidée par la Directrice exécutive du FNUAP. Le présent chapitre met en lumière le travail accompli par cette équipe ainsi que par l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous qui lui a succédé et décrit, sélectivement par souci de brièveté, certaines des activités entreprises par les membres de l'Équipe pour appliquer le Programme d'action.

A. Équipe spéciale interorganisations

4. L'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action de la CIPD a créé six groupes de travail chargés d'étudier les principaux domaines d'action correspondant aux objectifs du Programme d'action :

- a) éducation de base, compte tenu particulièrement des disparités entre les sexes, sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco);
- b) questions liées aux politiques, sous la conduite du FNUAP;
- c) approche commune à l'édification de capacités nationales de lutte contre la mortalité infantile et maternelle, sous la conduite du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
- d) santé de la reproduction, sous la conduite de l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- e) autonomisation des femmes, sous la conduite du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
- f) migrations internationales, sous la conduite de l'Organisation

internationale du Travail (OIT). Les groupes de travail ont agi conformément à leur mission, de manière coordonnée, et avec la ferme volonté de fournir les résultats voulus en temps utile. L'Équipe spéciale s'est principalement attachée à renforcer la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies au niveau des pays. Pour cela, et consciente de ce que les institutions spécialisées et toutes les organisations apparentées du système devaient tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement, comme le leur demandait le paragraphe 20 de la résolution 50/124, l'Équipe spéciale a rédigé et publié des Lignes directrices à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents, en septembre 1985, à l'occasion du premier anniversaire de la CIPD.

5. Les Lignes directrices, qui peuvent être aussi consultées électroniquement sur l'Internet, ont été largement diffusées et concernent les principaux domaines suivants du Programme d'action : santé de la reproduction, autonomisation des femmes, éducation de base compte tenu particulièrement des disparités entre les sexes, approche commune à l'édification de capacités nationales de lutte contre la mortalité infantile et maternelle, et migrations internationales. En outre, l'Équipe a étudié et adopté une note commune sur la mobilisation qui souligne que la population doit être intégralement prise en compte dans les stratégies de développement. Cette note a été entérinée par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa deuxième session ordinaire de 1995.

6. Les Lignes directrices ont été rédigées principalement pour fournir aux rouages hors Siège, particulièrement au réseau des coordonnateurs résidents, des indications sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD dans les pays. Elles faciliteront une planification et une coordination plus globales des moyens mis en oeuvre par l'ONU pour atteindre les objectifs du Programme d'action, dans un cadre de développement national, et favoriseront un dialogue et une collaboration plus étroits entre le système des Nations Unies, les gouvernements et d'autres partenaires au service du développement, y compris les organismes bilatéraux, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile. Elles prennent pour point de départ les dispositions déjà en place, y compris les notes de stratégie de pays; leur objectif fondamental et constant est la recherche de moyens d'engendrer le climat favorable réclamé par le Programme d'action de la CIPD.

B. Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous

7. En octobre 1995, le CAC a créé trois équipes chargées de mobiliser le système des Nations Unies au service d'objectifs prioritaires mis en évidence par les récentes conférences mondiales et de rationaliser et renforcer les mécanismes dont dispose ce système pour apporter une assistance coordonnée aux pays et aux régions dans le prolongement des conférences. Les équipes servent aussi à stimuler, au niveau des pays, une action cohérente et coordonnée dans la ligne d'autres initiatives à l'échelle des Nations Unies, notamment l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et le Comité interorganisations pour les femmes.

8. L'Équipe spéciale a été élargie et transformée en une Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous, présidée par le FNUAP. L'Équipe spéciale du CAC sur l'emploi et des modes de subsistance viables est présidée

par l'OIT et l'Équipe spéciale du CAC sur un environnement propice au développement économique et social est présidée par la Banque mondiale. La mission de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous s'étend : a) à la population (particulièrement, la santé génésique et les services de planification familiale); b) à l'éducation de base; c) aux soins de santé primaires; d) à l'eau potable et l'assainissement; e) à l'habitat; f) aux services sociaux dans les situations consécutives à des crises.

9. À sa première séance, le 23 février 1996, l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous a décidé de créer deux groupes de travail - l'un sur l'éducation de base (dont le chef de file est l'Unesco) et l'autre sur les soins de santé primaires (dont les chefs de file sont l'OMS et l'UNICEF) - et de conserver les trois groupes de travail mentionnés au paragraphe 4 : le groupe de travail sur la santé de la reproduction, le groupe de travail sur les migrations internationales et un groupe de travail sur une approche commune à l'édification de capacités nationales de lutte contre la mortalité infantile et maternelle. Ces trois groupes de travail sectoriels tiendront compte dans leur travail de six conditions communes : choisir et appliquer des indicateurs, mobiliser des financements et des ressources, tenir compte des préoccupations particulières des femmes, s'adresser à des groupes particuliers, y compris dans les situations consécutives à des crises ou des états d'urgence, définir et appliquer des politiques, et faire intervenir la société civile. En outre, ils prendront en considération, le cas échéant, les nécessités liées à la nutrition, à l'environnement et au logement.

10. Avec ce système de groupes de travail, l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous a cinq travaux en cours : la définition de lignes qui développent les Lignes directrices à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans un sens qui tient compte des six nécessités communes dont il a déjà été question, un graphique mural concernant les indicateurs sociaux, une publication des enseignements théoriques et pratiques tirés de l'expérience de l'assistance dans le secteur social, le choix et l'application d'indicateurs, et une petite carte sur la mobilisation.

11. Les principaux domaines sur lesquels s'étend le Programme d'action de la CIPD sont inclus dans le champ de travail de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous qui, suivant sa stratégie d'élimination de la pauvreté, suscitera une synergie capitale pour les objectifs du Programme d'action. La CIPD a donné le signe d'un revirement exemplaire au profit d'un développement centré sur l'être humain et marqué l'abandon de la préférence accordée aux objectifs démographiques. Son Programme d'action souligne les nombreuses liaisons entre la population et le développement et tient tout particulièrement à répondre aux besoins individuels des hommes et des femmes. L'élimination de la pauvreté, but ultime de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous (et, de fait, de toute l'initiative à l'échelle du système du CAC), est inséparable du thème central de la CIPD : le rapport qui existe entre la population, la croissance économique et le développement durable. Les activités entreprises dans le prolongement de la CIPD seront renforcées et stimulées par la synergie créée par les trois Équipes spéciales du CAC; en particulier, l'importance donnée aux services sociaux de base pour tous contribuera à créer le climat propice nécessaire aux objectifs du Programme d'action.

Nécessité d'indicateurs

12. En l'absence d'indicateurs fiables, il est difficile de surveiller les programmes concernant la population et le développement en général et de mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés par les conférences mondiales récentes de l'ONU. En particulier, il faut absolument concevoir des indicateurs concernant, par exemple, l'égalité entre les sexes, la santé génésique, la participation des femmes, l'implication des hommes dans la santé génésique et la planification familiale, et la mobilisation de ressources. Dans d'autres domaines où il existe plusieurs indicateurs, il faut choisir ceux qui permettront le mieux aux pays et aux organismes d'adopter une approche plus cohérente et unifiée à la surveillance des résultats obtenus par rapport aux buts définis par les conférences.

13. Reconnaissant cette nécessité manifeste, les trois Équipes spéciales du CAC travaillent de concert surtout pour choisir des indicateurs adaptés à la surveillance des résultats obtenus par rapport aux objectifs prioritaires définis par les récentes conférences des Nations Unies, tout en veillant à ne pas refaire deux fois la même chose. Les présidents des trois Équipes spéciales se sont réunis en juillet, pendant la session de fonds du Conseil économique et social, pour examiner cette question. Ils sont convenus de rester en contact avec d'autres organismes partenaires des Nations Unies ayant des activités concernant des indicateurs. L'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous a accepté l'offre que lui a faite l'UNICEF de lui communiquer des indicateurs (dans les domaines de la santé et de l'éducation), utilisés pour surveiller les prolongements du Sommet mondial pour les enfants. En même temps, l'Unesco, organisme chef de file du Groupe de travail sur l'éducation de base de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, aura bientôt achevé de définir des indicateurs de résultats adaptés aux buts de la Conférence concernant l'éducation de base, compte tenu particulièrement des disparités entre les sexes. Sous les auspices de l'Équipe spéciale du CAC, la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques de l'ONU, en collaboration avec le FNUAP, est en train d'établir un graphique mural sur les indicateurs sociaux. Ce graphique montrera où en sont les pays et ce qu'ils doivent faire pour atteindre les buts des conférences concernant les services sociaux de base. L'Équipe spéciale du CAC travaille en outre, dans le prolongement des conférences, à un système commun de données utilisables dans la lutte contre la mortalité maternelle, infantile et néonatale, dont l'établissement a été entrepris sous les auspices de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application de la CIPD.

14. Afin de permettre aux organismes de suivre l'évolution des divers travaux concernant les indicateurs, le FNUAP a suggéré à la réunion de juillet de l'Équipe spéciale du CAC sur un environnement propice au développement économique et social que le Département de l'information économique et sociale sur l'analyse des politiques établisse et partage avec tous les membres de l'Équipe spéciale une liste des diverses initiatives actuelles concernant les indicateurs. Cette liste a été reconnue très utile à la réunion et le Département a accepté de la fournir.

15. Les trois Équipes spéciales du CAC ont aussi convenu que le Groupe de travail sur les indicateurs constitué par l'Équipe spéciale sur un environnement propice au développement économique et social devra aussi fournir aux deux

autres Équipes spéciales les services dont elles auront besoin, ce qui évitera les doubles emplois tout en favorisant la coordination dans ce domaine capital de l'établissement d'indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus par rapport aux buts définis par les conférences.

C. Mécanisme de prolongement des conférences de l'ONU

16. Au paragraphe 19 de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait maintenir l'élan donné au suivi de la CIPD et de son Programme d'action de façon à utiliser, dans la mesure la plus large possible, les capacités dont dispose le système des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris la Commission de la population et du développement, la Division de la population, le FNUAP ainsi que les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dont l'appui et l'engagement constants sont indispensables pour mener à bien toute la gamme des activités prévues dans le Programme d'action de la CIPD, et les a invités à participer activement à l'établissement de rapports pour la Commission de la population et du développement.

17. La CIPD a imprimé un nouvel élan aux activités de mobilisation et de programmation dans des domaines essentiels tels que les droits de la reproduction et de la santé génésique, ou l'information, l'éducation et la communication (IEC) concernant la population, et d'autres organes des Nations Unies adaptent actuellement leurs programmes et leurs activités au Programme d'action. Tous les membres de l'Équipe spéciale du CAC insistent sur la collaboration et la coordination avec d'autres organes des Nations Unies ainsi que d'autres partenaires au service du développement, particulièrement les organisations non gouvernementales (ONG). Les membres de l'Équipe spéciale ont communiqué des informations sur leurs activités d'application du Programme d'action pour qu'elles soient incluses dans le rapport de l'Équipe spéciale interorganisations (E/CN.9/1996/4) qui a été présenté à la Commission de la population et du développement à sa vingt-neuvième session. En plus de collaborer dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations, plusieurs membres de l'Équipe ont intensifié leurs travaux dans les domaines essentiels du Programme d'action, conformément à leurs mandats respectifs.

18. La Commission économique pour l'Europe (CEE), qui au sein de l'Équipe spéciale interorganisations centralise tout ce qui intéresse les commissions régionales, a consacré des travaux de recherche à la fécondité et la famille. Avec un financement du FNUAP, elle a entrepris une série d'activités qui ont permis de recueillir et d'analyser des résultats d'enquêtes comparables concernant la fécondité et la famille dans divers États membres de la CEE, y compris 10 pays dont l'économie est en transition. Bien que la CEE ne dispose que d'un petit service de recherche démographique pour étudier la santé de la reproduction, il s'agit d'une question qui intéresse particulièrement l'Europe centrale et l'Europe orientale, qui ont besoin que l'on étudie beaucoup plus les questions concernant la santé génésique, particulièrement la planification familiale, ainsi que la direction et la fourniture de services, y compris l'étude du remplacement du recours à l'avortement par l'utilisation de services de contraception. La CEE a collaboré dans ce domaine avec l'OMS et a l'intention d'intensifier sa coopération avec d'autres organisations internationales particulièrement compétentes dans les domaines des droits liés à la procréation et de la santé génésique ainsi que de l'IEC.

19. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a organisé en novembre 1995 la première session du Sous-Comité interorganisations sur la population et le développement dans l'Asie et le Pacifique pour mettre en oeuvre la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable ainsi que le Programme d'action de la CIPD. En outre, elle a mis en oeuvre divers projets de recherche et cours de formation interpays. Elle a fourni une assistance technique concernant, par exemple, la santé génésique et la planification familiale, la famille et les personnes âgées, la migration féminine, les analyses démographiques et le développement de l'information. Les activités du réseau d'information en matière de population pour l'Asie et le Pacifique (POPIN) ont consisté surtout à développer les compétences techniques des membres concernant la constitution de bases de données, l'amélioration de la gestion et des réseaux d'information concernant la population et le développement de la diffusion de l'information.

20. À la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) qui s'est tenue à Cartagena en avril 1994, il a été convenu que les éléments résultant de la CIPD devaient être inclus dans le Plan régional d'action. L'établissement de celui-ci s'est achevé à la fin de 1995 avec la pleine participation des pays membres de la CEPALC. En plus de définir des objectifs et des buts et de faire des recommandations d'action dans le domaine de la population et du développement, ce plan prévoit plusieurs activités régionales et sous-régionales qui devraient servir les objectifs nationaux. À la vingt-sixième session de la CEPALC tenue à San José, en avril 1996, le Centre latino-américain de démographie, en qualité de secrétariat technique du Plan régional d'action, et le Comité spécial intersessions sur la population et le développement ont fait rapport sur les tendances et les faits récents dans le domaine sociodémographique en Amérique latine, les problèmes particuliers qui devaient être traités sans retard, l'institutionnalisation des politiques démographiques, les activités régionales et sous-régionales mises en oeuvre dans le cadre du Plan régional et les possibilités d'obtenir des financements extrabudgétaires pour plusieurs activités prévues dans le plan.

21. Les activités entreprises par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) conformément au Plan d'action de la CIPD ont revêtu diverses formes. La CEA a fait des études liées à l'application de deux textes-cadres concernant la population et le développement (la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable et le Programme d'action de la CIPD), convoqué un atelier d'experts/ONG sur la Déclaration de Dakar/Ngor et le Programme d'action de la CIPD, participé à la constitution d'une Commission africaine de la population et aux missions entreprises ultérieurement sous les auspices de cette commission par le Secrétariat commun de la CEA, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la Banque africaine de développement (BAD) pour évaluer les expériences d'application de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de certains États Membres (Afrique du Sud, Sénégal et Zimbabwe), et réuni, à Addis-Abeba, du 2 au 4 octobre 1995, un séminaire de responsables politiques de haut niveau sur les incidences sociales du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) sur les ménages et les familles en Afrique.

22. Pour que ses activités et ses ressources soient logiquement adaptées à celles de la Commission africaine de la population, le Comité chargé de l'application de la Déclaration de Dakar/Ngor tiendra sa deuxième réunion

(prévue provisoirement pour la première semaine de décembre 1996) de sorte qu'elle serve de cadre préparatoire à la deuxième Assemblée générale de la Commission africaine de la population. Une équipe spéciale du secrétariat commun CEA/OUA/BAD a été chargée de coordonner toutes les activités préparatoires conduisant aux deux réunions.

23. Depuis juillet 1995, l'application de la CIPD par la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (CESAO) s'est faite dans deux directions complémentaires et qui se renforcent l'une l'autre : a) la mise en oeuvre d'un projet bénéficiant d'un appui du FNUAP sur les politiques démographiques dans les pays arabes membres de la CESAO et l'Afrique du Nord pour aider les gouvernements intéressés à se doter de capacités nationales leur permettant de définir des politiques adaptées au Programme d'action de la CIPD; b) la formulation d'un projet qui prolonge la CIPD et la deuxième Déclaration d'Amman sur la population et le développement. La stratégie globale du projet consiste à créer un cadre qui se prête à une interaction continue entre les différents acteurs (organismes publics, ONG, organismes internationaux et organes des Nations Unies) de l'application du Programme d'action de la CIPD. Cette stratégie embrasse trois grandes composantes : mobilisation, mise en place de cadres nationaux et régionaux qui permettent de suivre les résultats accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD, constitution de systèmes nationaux et régionaux qui garantissent la circulation continue d'informations sur cette application.

24. Pour appliquer le Programme d'action de la CIPD, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a regroupé les questions concernant la population, la santé, la pauvreté, les schémas de production et de consommation, l'autonomisation des femmes et l'environnement dans des activités de programme pour le développement des établissements humains. Toutes ces questions ont été totalement incluses dans le deuxième Programme pour l'habitat² adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996. Le programme de développement des établissements humains conçu pour les femmes d'Habitat insiste sur la transmission aux femmes des moyens de leur autonomie par l'amélioration de leur condition et l'accroissement et la mise en relief de leur rôle dans le développement des établissements humains. Le programme doit faire en sorte que tous les programmes, projets et activités d'Habitat tiennent compte des préoccupations des femmes, appuie un certain nombre de réseaux mondiaux et, sur demande, a abouti à l'établissement, par exemple, de vidéocassettes, de manuels et d'affiches concernant des pays particuliers. Avec d'autres partenaires, Habitat collabore aussi à un programme statistique qui consiste à recueillir, rassembler et analyser des données statistiques concernant des grandes villes (de plus de 100 000 habitants) pour déterminer leurs caractéristiques démographiques et socio-économiques et trouver de meilleures solutions pour les gérer. En outre, Habitat a produit un certain nombre de publications fondées sur des travaux de recherche concernant l'accroissement de population, la distribution de celle-ci et les établissements humains.

25. Dans le cadre de ses activités prolongeant la CIPD, l'UNICEF collabore étroitement avec des partenaires dans divers secteurs, particulièrement au sujet de l'éducation des fillettes, de l'attribution aux femmes des moyens de leur autonomie, des soins de santé primaires, y compris de la santé génésique, et suit les progrès de la réduction de la mortalité infantile et maternelle.

L'appui de l'UNICEF aux activités intéressant la santé des femmes fait une large place au travail avec les organisations féminines au niveau des collectivités et aide ces organisations à avoir des activités d'IEC concernant la population et à concevoir des mécanismes de financement des soins de santé. En ce qui concerne la santé des adolescents, l'UNICEF cherche à intensifier le dialogue et le partenariat entre les jeunes, les parents, les éducateurs, les prestataires de soins de santé et les responsables communautaires concernant la santé, y compris la santé génésique. Il cherche aussi à aider les adolescents à obtenir les informations, les connaissances concrètes et les services dont ils ont besoin pour protéger et améliorer leur propre santé et, par là, celle de leurs enfants. L'UNICEF fournit un appui à des programmes de santé dans les écoles qui insistent sur l'éducation concernant la santé, y compris la santé génésique, faisant intervenir des connaissances concrètes. L'UNICEF travaille en étroite coopération avec l'OMS, le FNUAP et des ONG pour renforcer les approches à la santé des jeunes et des femmes.

26. Le PNUD continue d'appliquer le plan d'action lancé en 1995 dans le prolongement de la CIPD qui prévoit notamment la révision de principes et de lignes directrices dans l'esprit du Programme d'action de la CIPD, une formation et une sensibilisation inspirées par les messages résultant de la CIPD, la participation active à l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, ses groupes de travail et d'autres activités prolongeant la CIPD, ainsi que des initiatives conjointes interorganisations. Le principal rôle du PNUD dans l'application des résultats de la CIPD consiste à faire en sorte qu'ils soient pris en compte dans les principales discussions politiques et à considérer les incidences de la dynamique des populations sur le développement. Au niveau des pays, le PNUD oeuvre dans le prolongement de la CIPD principalement par des activités de mobilisation et d'appui pour l'élimination de la pauvreté ainsi qu'à la prise en compte des préoccupations des femmes dans les programmes et les politiques de développement. En outre, il participe directement aux activités concernant certains thèmes principaux de la CIPD comme le VIH/SIDA, où il est beaucoup intervenu dans la création du Programme commun et coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le SIDA, y compris dans le domaine de la formation et des ressources humaines. De nombreux bureaux de pays du PNUD continuent de faire état de leur participation active à des ateliers et des conférences nationaux qui prolongent la CIPD et des efforts sont faits pour inclure les questions de population dans les travaux de planification à l'occasion des bilans à moyen terme des programmes de pays, dans les notes de stratégie nationale et lors des réunions de tables rondes.

27. Le PNUD fournit actuellement un appui aux activités d'éducation dans toutes les régions, souvent en collaboration avec d'autres partenaires (Unesco, UNICEF, Banque mondiale et FNUAP) pour financer l'éducation pour tous. En ce qui concerne les jeunes et les adolescents, l'ordre de priorité et les activités du PNUD insistent surtout sur les questions relatives à la jeunesse, l'éducation, la formation et l'emploi. Dans le domaine de l'éducation de base, un grand nombre d'activités font une grande place à l'éducation de base des femmes, placée au premier rang des priorités par le Programme d'action de la CIPD. En outre, le PNUD appuie activement plusieurs ONG et réseaux d'ONG dont les activités s'étendent à l'éducation féminine, l'éducation dans le domaine de la population ou la santé génésique. Récemment, le sous-groupe de travail sur la formation du Groupe consultatif mixte des politiques a approuvé la proposition faite par le PNUD de lancer une initiative de formation interorganisations pour

donner aux organismes partenaires des Nations Unies des moyens accrus d'aider leurs homologues nationaux à tenir compte des questions de population dans les cadres macro-économiques de leur pays; les travaux à ce sujet ont commencé.

28. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a reconnu sans ambiguïté la forte complémentarité entre ses orientations politiques et les principaux termes du Programme d'action de la CIPD : ces orientations et ces thèmes sont axés sur l'amélioration du bien-être de la population pauvre ainsi que la croissance économique et la juste répartition des avantages de cette croissance dans le contexte du développement durable. Il y a aussi compatibilité dans le choix des principaux groupes cibles : tant le Programme d'action de la CIPD que le PAM s'intéressent surtout aux groupes pauvres et vulnérables, particulièrement aux femmes et aux enfants. Enfin, ils insistent tous les deux sur la valorisation des ressources humaines, notamment les femmes. Le PAM appuie la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD dans des domaines qui se prêtent aux interventions d'ordre alimentaire. Il met l'accent sur la valorisation des ressources humaines par ses programmes dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la nutrition maternelle et infantile ainsi que de l'autonomisation des femmes et reconnaît dans les femmes un groupe bénéficiaire prioritaire qui est fondamental pour toute stratégie de développement cherchant à rompre le cercle vicieux de l'accroissement de population, de la pauvreté et de la dégradation des ressources. Les positions énergiques qu'il a prises en faveur des femmes à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes l'aident à donner beaucoup plus d'efficacité aux activités qu'il leur consacre. Dans le secteur de l'éducation, le PAM a de multiples activités liées au Programme d'action de la CIPD. La réduction des disparités entre hommes et femmes dans le domaine de l'éducation a été et demeure un objectif principal des projets pour lesquels une assistance alimentaire est fournie dans le secteur de l'éducation. En plus de l'éducation primaire des fillettes, le PAM continue de favoriser la formation technique et professionnelle pour aider les femmes à subvenir à leurs propres besoins et acquérir les moyens de leur autonomie et apporte son assistance à des activités concernant la santé et la nutrition des mères et des enfants.

29. L'OMS est celui des organismes des Nations Unies qui est principalement chargé de la mobilisation, des fonctions normatives ainsi que de la recherche et de la coopération technique dans le domaine de la santé génésique. Elle a conçu des méthodes novatrices pour que les pays puissent définir leurs besoins nationaux et locaux en matière de santé de la reproduction. En collaboration avec d'autres organisations, elle élaborera des méthodologies pour évaluer la santé de la reproduction et définira des indicateurs (qualitatifs et aussi quantitatifs) pour mesurer l'état de santé génésique et le comportement des populations ainsi que l'efficacité des programmes et interventions. Elle apportera un appui technique aux pays en développement dont elle renforcera les capacités nationales de formulation, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de politiques et programmes nationaux complets en matière de santé génésique. Elle collabore avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'ONG, particulièrement à des programmes concernant la santé génésique et la santé des adolescents.

30. Depuis la CIPD, le FNUAP a, avec l'approbation de son Conseil d'administration, orienté son programme et ses stratégies opérationnelles vers trois grands domaines : la santé de la reproduction, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, les stratégies concernant la population et le

développement, et la mobilisation. L'appui du FNUAP à la santé génésique suit une approche pragmatique et concertée à la santé publique. Le FNUAP appuiera toutes les composantes de la planification familiale aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Son appui à d'autres composantes de la santé génésique se concentrera sur les soins de santé primaires. Reconnaisant la nécessité de renforcer les services d'orientation pour l'évaluation et le traitement des problèmes de santé génésique qui ne peuvent être pris en charge au niveau des soins de santé primaires, le FNUAP oeuvrera pour renforcer comme il convient les services de santé génésique aux niveaux secondaire et tertiaire. Afin d'être mieux à même de jouer un rôle de chef de file dans l'application des résultats de la CIPD, le FNUAP a reconsidéré et adapté toutes ses lignes directrices opérationnelles pour les aligner sur les recommandations du Programme d'action de la CIPD. En 1995, il a tenu aussi une série de consultations régionales qui se sont inscrites dans les suites de cette conférence et qui ont fait la lumière sur les différents besoins des divers pays et régions. À la suite de ces consultations, des programmes de pays ont été conçus ou réorientés compte tenu des ordres de priorité et des engagements découlant de la CIPD. L'accent est donc davantage mis sur les questions et thèmes suivants : adoption d'une approche à la santé génésique, développement du rôle et des responsabilités des hommes dans la santé génésique et la vie de famille, développement des services de santé génésique et de l'information destinés aux jeunes et aux adolescents, transmission aux femmes des moyens de leur autonomie et prise en compte de leurs préoccupations particulières, et élargissement des partenariats avec les ONG.

31. Le FNUAP, parce qu'il a été l'un des premiers organismes des Nations Unies à faire appel aux ONG pour l'exécution des projets, a une longue tradition de collaboration avec elles. À la suite de la CIPD, il a entrepris d'accroître cette interaction, tant pour la mise en oeuvre des programmes que pour leur suivi et leur évaluation. À cette fin, il a créé en 1995 un comité consultatif d'ONG composé de représentants d'ONG internationales, régionales et nationales qui le conseillent sur les politiques, les programmes et les stratégies qu'il se propose d'adopter. En outre, ce comité consultatif a aussi abordé et examiné d'autres thèmes tels que l'intensification de la collaboration entre ONG et gouvernements et la durabilité des ONG. D'autres organismes des Nations Unies cherchent aussi à développer leur collaboration avec les ONG et le secteur privé.

32. Le Programme d'action de la CIPD souligne la nécessité d'agir pour prévenir le VIH/SIDA, freiner sa diffusion et en réduire le plus possible les incidences, et appelle à la conception de programmes spéciaux par lesquels les hommes et les femmes atteints du SIDA recevraient les soins et l'appui psychologique dont eux-mêmes, leurs familles et leurs proches ont besoin et pourraient obtenir des conseils. Six membres de l'Équipe spéciale (Banque mondiale, FNUAP, OMS, PNUD, Unesco et UNICEF) cofinancent aussi le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le SIDA. Reconnaisant que la mobilisation de ressources et la bonne application d'un programme coordonné d'activités dans tout le système des Nations Unies supposent nécessairement une coopération interorganisations, le Programme tire parti des enseignements de l'expérience et des atouts des six organismes qui le parrainent, et profite de leurs avantages comparatifs pour concevoir ses stratégies et ses politiques qui, à leur tour, sont incluses dans ses programmes et activités. Au niveau des pays, le Programme regroupe les activités et les ressources collectives des six organismes, avec un appui fourni par son secrétariat.

33. Le Programme d'action de la CIPD met aussi l'accent sur un autre domaine important : les soins de santé génésique dont ont besoin les migrants et les personnes déplacées. La prise de conscience de ce que la fourniture de services de santé génésique est aussi importante pour les réfugiés et les personnes en situation d'urgence que celle d'aliments, d'eau pure, d'abri, de services d'assainissement et de soins de santé primaires a conduit à accorder une place plus grande aux questions liées à la santé génésique des réfugiés et des personnes en situation d'urgence, y compris à convoquer un Colloque interorganisations sur la santé génésique des femmes vivant en situation de réfugiées. Organisé par le Haut Commissariat aux réfugiés et le FNUAP en collaboration avec l'UNICEF et l'OMS, ce colloque, qui s'est tenu du 28 au 30 juin 1995 à Genève, a réuni les représentants de 50 organisations gouvernementales, d'ONG et d'organismes privés. Il a repéré les principales raisons pour lesquelles il n'existe pas de stratégie systématique de fourniture de soins de santé complets aux femmes réfugiées et a recommandé des remèdes à ces lacunes. L'un des résultats du colloque a été la publication et la diffusion d'un manuel interorganisations sur les activités de terrain concernant la santé génésique des réfugiés. À l'occasion du colloque, le HCR et le FNUAP ont signé un mémorandum d'accord créant un cadre pour la collaboration dans l'intérêt des réfugiés. Ils concevront ensemble des stratégies et des programmes de mobilisation pour répondre aux besoins d'information et de services relatifs à la santé génésique et pour lutter contre la violence sexuelle, définiront des stratégies pour améliorer la santé génésique des adolescents et des jeunes et organiseront des missions conjointes d'évaluation et de suivi concernant l'information et les services de santé génésique.

34. Le Programme d'action de la CIPD dit, au paragraphe 11.22, que les énormes possibilités qu'offrent la documentation imprimée, les moyens audio-visuels et les médias électroniques, y compris les bases de données et les réseaux tels que le Réseau d'informations en matière de population (POPIN) des Nations Unies, devraient être exploitées pour diffuser des informations techniques et pour promouvoir et mieux faire connaître les liens entre la population, la consommation, la production et le développement durable. En outre, au paragraphe 7 de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale a engagé tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à diffuser largement le Programme d'action, y compris par le biais des réseaux informatiques. Dans la semaine qui a suivi leur parution, les Lignes directrices à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies ont été placées sur POPIN, dont le siège mondial se trouve à la Division de la population du Secrétariat des Nations Unies. Avec l'appui tant mondial que régional du FNUAP, POPIN est un réseau décentralisé d'information et de communication au service des activités régionales et nationales d'information concernant la population ainsi que de celles des ONG, y compris des activités qui ont trait à la santé génésique et aux questions intéressantes particulièrement les femmes. On peut aussi accéder aux Lignes directrices sur l'Internet, et l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous continue, selon les besoins, de diffuser électroniquement les renseignements pertinents qu'elle réunit sur les droits en matière de procréation et la santé génésique, l'information, l'éducation et la communication concernant la population et d'autres domaines particulièrement importants. ICPD News, bulletin trimestriel de l'équipe spéciale interne du FNUAP chargée de l'application de la CIPD, peut aussi être consulté sur

l'Internet; il présente les activités mondiales, régionales et nationales entreprises dans le monde entier dans le prolongement de la CIPD.

35. Autre exemple de collaboration interorganisations, la Banque mondiale, l'OMS et le FNUAP, avec une ONG internationale, ont établi une carte d'information sur la santé génésique qui présente succinctement les engagements de la CIPD concernant les droits en matière de procréation et la santé génésique, et met particulièrement en relief, entre autres, les buts à l'horizon 2015, les besoins particuliers, les droits et les principes, les activités et l'importance d'un travail en commun au service du Programme d'action de la CIPD. Cette carte a été largement diffusée et se révèle un outil précieux d'information, d'éducation et de communication.

Migrations internationales

36. Les migrations internationales constituent une question capitale qui a des incidences importantes pour les pays développés comme pour les pays en développement. Les migrations retentissent sur la croissance économique et le développement durable avec lesquels elles ont des interactions. Elles touchent de plus en plus de pays, ceux dont sont originaires les migrants ou les réfugiés, ceux qui les accueillent et ceux qui ont à la fois ces deux rôles. La communauté internationale s'intéresse de ce fait de plus en plus à ces migrations internationales, comme l'ont montré dernièrement le chapitre X (Migrations internationales) du Programme d'action de la CIPD, la mention fréquente des migrants et des réfugiés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, l'attention accordée aux migrantes à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la résolution 49/166 de l'Assemblée générale sur la traite des femmes et des petites filles, et les débats consacrés aux migrations internationales par le Conseil économique et social au cours du débat général de sa session de fond de 1996.

37. En réponse à une demande de la Commission de la population et du développement, l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action de la CIPD a créé le Groupe de travail sur les migrations internationales dont l'OIT est l'organisme chef de file. Ce groupe de travail a tenu sa première réunion en octobre 1995 et a convenu d'établir une note d'orientation sur les questions relatives aux migrations et au développement internationaux destinée au réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies, qui a été largement diffusée en février 1996 et peut aussi être consultée sur l'Internet, en même temps que les Lignes directrices à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents. Cette note examine les questions et tendances principales, les causes profondes de l'émigration, la protection des émigrés, clandestins ou non, et les réfugiés. Elle comporte des appendices sur les travaux de l'ONU et d'autres organisations liés aux questions intéressant les migrations internationales et les réfugiés, de la terminologie, une bibliographie succincte, un ensemble de données ainsi que le chapitre X du Programme d'action de la CIPD. Le Groupe de travail sur les migrations internationales a l'intention de tenir sa prochaine réunion en septembre 1996.

38. Bien que n'appartenant pas à la famille de l'ONU, l'Organisation internationale des migrations (OIM) est membre du Groupe de travail sur les migrations internationales et a participé à la réunion qui a conduit à

l'établissement de la note mentionnée ci-dessus sur les questions relatives aux migrations et au développement internationaux. En cette qualité, elle intervient dans le prolongement de la CIPD et joue un rôle de premier plan dans les préparatifs de la prochaine session de la Commission de la population et du développement. Elle continue aussi à jouer un rôle actif dans les divers mécanismes créés par l'ONU concernant des programmes humanitaires et des programmes de développement.

39. À sa vingt-huitième session, la Commission de la population et du développement a adopté un programme pluriannuel thématique assorti d'un ordre de priorité. La session de 1997 de la Commission a pour thème "Les migrations internationales, et particulièrement les liens entre elles et le développement ainsi que les questions intéressant particulièrement les femmes et la famille".

III. RÉSULTATS OBTENUS PAR LES PAYS DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION

40. Au paragraphe 1 de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale note les mesures adoptées jusqu'ici par les gouvernements et la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action de la CIPD et les encourage à redoubler d'efforts à cet égard. Au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée réaffirme que les gouvernements devraient continuer de s'engager, au plus haut niveau politique, à en atteindre les buts et objectifs, qui reflètent une nouvelle approche intégrée des questions de population et de développement, et de jouer un rôle de premier plan en en coordonnant l'application et en assurant le suivi et l'évaluation des activités consécutives. Le présent chapitre du rapport dresse en bref le bilan des résultats obtenus par les pays dans l'application du Programme d'action, y compris du rôle des ONG. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'enquêtes ont eu lieu, dont une qui a été entreprise par le FNUAP pour la préparation du rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes en matière de population (E/CN.9/1996/3) qui a été présenté à la Commission de la population et du développement à sa vingt-neuvième session.

A. Initiatives nationales

41. De nombreux pays réorientent déjà leurs programmes de planification familiale en fonction des droits plus étendus en matière de procréation et du cadre concernant la santé génésique définis dans le Programme d'action de la CIPD. Les gouvernements de nombreux pays en développement ou pays dont l'économie est en transition ont pris d'importantes mesures pour répondre à l'appel lancé par la CIPD au sujet de la population et du développement. Manifestement, la CIPD a joué un rôle de catalyseur et a contribué à cristalliser les questions. En particulier, les pays accordent plus d'attention à la programmation dans les domaines essentiels suivants : santé génésique, y compris planification familiale et santé sexuelle, transmission aux femmes des moyens de leur autonomie et équité et égalité entre les sexes, informations et services destinés aux jeunes et aux adolescents, rôle des hommes dans la santé génésique et leur participation à ce sujet, et qualité des soins et des services. Plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour décentraliser les services de santé publique et les confier à des échelons administratifs inférieurs pour élargir la participation des collectivités à ces programmes et,

dans un certain nombre de pays, des activités en cours visent à renforcer et développer les partenariats avec les ONG et le secteur privé.

42. Pour étendre l'information et les services concernant la planification familiale à d'autres éléments de leurs programmes concernant la santé génésique, plusieurs pays ont organisé des ateliers et des séminaires chargés d'étudier les questions d'orientation et les préoccupations programmatiques et de définir des modalités d'application d'un cadre concernant la santé génésique qui corresponde à leur situation particulière, surtout celle de leur infrastructure et de leurs moyens humains et financiers. Depuis la CIPD, le FNUAP travaille beaucoup avec les pays pour faciliter et accélérer la transition à une approche à la santé génésique. Il a appuyé des activités visant à former du personnel médical et paramédical dans le domaine de la santé génésique, améliorer l'infrastructure, définir des normes médicales pour les services de santé génésique et de planification familiale et accroître l'offre de services et d'information concernant la santé génésique. Ce faisant, il a utilisé des protocoles techniques et normatifs de l'OMS.

43. L'importance accordée à une approche globale à la santé génésique dans les programmes concernant la population a conduit à veiller davantage à la qualité des soins fournis. Le Programme d'action de la CIPD souligne qu'il est nécessaire d'améliorer les soins des programmes de santé génésique et de planification familiale pour répondre correctement à la demande actuellement non satisfaite d'information et de services de santé génésique. Pour améliorer ces services, les pays ont entrepris, entre autres, de valoriser les ressources humaines, entre autres en formant du personnel médical ou paramédical dans le domaine de la santé génésique, d'améliorer l'infrastructure, d'établir des protocoles médicaux pour les services de santé génésique et de planification familiale et d'accroître l'offre de services de santé génésique. De nombreux gouvernements se penchent aussi sur les besoins particuliers des adolescents, particulièrement en matière d'information et de services concernant la santé génésique ainsi que la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA.

44. La transmission aux femmes des moyens de leur autonomie et leur participation aux décisions est une condition nécessaire de toute approche à la santé génésique, quel que soit le pays. Bien que les pays ne soient pas tous aussi actifs à ce sujet, les préoccupations propres aux femmes sont de plus en plus prises en compte dans la conception et la mise en oeuvre des programmes. Dans de nombreux pays, une formation insistant sur les préoccupations propres aux femmes est désormais couramment prévue dans de nombreux projets et davantage de femmes participent à la formulation, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des projets. L'une des manifestations les plus évidentes de leur participation à la planification, la formulation et la mise en oeuvre des programmes de santé génésique est la multiplication du nombre d'ONG (souvent dirigées par des femmes) qui s'occupent de soins de santé génésique, et il faut y voir un résultat de la CIPD puisque les gouvernements sont de plus en plus enclins à collaborer avec des ONG nationales ou locales et d'autres organismes locaux ou communautaires (voir aussi chap. III.B).

45. Cependant, malgré des signes bienvenus d'une volonté d'appliquer ou de renforcer les programmes de santé génésique, la situation socio-économique et culturelle ne favorise pas toujours le changement. Souvent, la pauvreté et le

manque d'infrastructure, de moyens et de personnel formé gênent les gouvernements qui voudraient appliquer intégralement le Programme d'action de la CIPD. Pour surmonter nombre de ces obstacles, les pays ont besoin de l'assistance humaine et financière de la communauté internationale.

46. Ce que doit faire en général le système des Nations Unies, c'est fournir une réponse coordonnée, fondée sur la collaboration, aux besoins des pays. Des consultations et l'échange d'informations et d'idées ont déjà commencé entre partenaires des Nations Unies ainsi qu'entre l'ONU et les gouvernements, grâce aux mécanismes existants du réseau des coordonnateurs résidents, par exemple de groupes et d'équipes spéciales interorganisations chargés de thèmes définis. L'un des principaux objectifs, ce faisant, est d'harmoniser les différents cadres de stratégie de pays des divers organes de l'ONU et de les adapter à l'ordre de priorité de chaque pays défini, par exemple, dans les plans nationaux de développement et les notes de stratégie de pays, dans ceux qui en ont.

47. Les groupes thématiques au niveau des pays traitent non seulement des questions de fond - prévention du VIH/SIDA, transmission aux femmes des moyens de leur autonomie, questions intéressant particulièrement les femmes, santé génésique, etc. - mais aussi s'attachent à renforcer et améliorer les capacités nationales d'exécution des programmes. L'édification de capacités nationales constitue l'un des principaux moyens par lesquels le réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies traduit les recommandations des conférences de l'ONU en actions concrètes et en résultats tangibles. L'établissement des notes de stratégie de pays et les groupes thématiques au niveau des pays facilitent et stimulent le dialogue avec les ONG, le secteur privé et la société civile.

48. Les Lignes directrices à l'intention du réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies ont été bien accueillies dans les pays et les coordonnateurs résidents indiquent qu'elles constituent une base satisfaisante pour la coopération entre organismes des Nations Unies dans les pays, dans les domaines essentiels que sont, par exemple, la santé génésique, la transmission aux femmes des moyens de leur autonomie, l'éducation de base, l'édification de capacités nationales de lutte contre la mortalité infantile et maternelle. Les méthodes pragmatiques fondées sur une vaste assise qu'elles préconisent pour la solution des principaux problèmes de développement ont aussi été jugées utiles.

B. Partenariat avec des organisations non gouvernementales

49. Au paragraphe 7 de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale a engagé, entre autres, les gouvernements et les organisations non gouvernementales à maintenir et renforcer leur collaboration pour qu'ils continuent à contribuer et à coopérer à tous les aspects des activités en matière de population et de développement. Au paragraphe 8, elle a prié instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de mettre en place sur le plan national des mécanismes de suivi appropriés, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et les représentants des médias et des milieux universitaires, et de chercher à obtenir l'appui des parlementaires, afin d'assurer l'application intégrale du Programme d'action.

50. Les ONG jouent depuis longtemps un rôle essentiel en complétant et renforçant les services assurés par les gouvernements. Dans de nombreux pays, ce sont surtout elles qui fournissent les services, y compris les services de

santé génésique et de planification familiale, aux groupes de population marginalisés et frappés d'exclusion sociale, y compris les pauvres des villes et des campagnes, les femmes, les adolescents ainsi que les groupes de population dans les régions reculées et inaccessibles. L'ampleur et le volume de ces services et le degré de collaboration entre ONG et gouvernements varient d'un pays à l'autre. Néanmoins, le Programme d'action a été positif en élargissant et renforçant les relations entre les gouvernements et les ONG. Les faits montrent que là où les ONG arrivent manifestement à compléter le rôle des pouvoirs publics dans la prestation de services, les résultats sont prometteurs et d'autres collaborations sont prévues. Dans la majorité des cas, la collaboration s'établit à la suite de longs contacts, officiels ou non, entre les institutions des deux parties. L'expérience montre aussi que l'existence d'un réseau d'ONG tend à faciliter la collaboration de celles-ci avec les gouvernements. Les activités de collaboration sont très importantes à nombre d'égards, en particulier elles favorisent la définition en commun de stratégies d'application du Programme d'action de la CIPD, portent à un degré supérieur l'assistance technique mutuelle dans des domaines nouveaux d'élaboration de programmes et renforcent les activités conjointes d'évaluation et de suivi des résultats de l'application du Programme d'action de la CIPD.

51. Parce que la CIPD insiste sur une approche globale et complète à la santé génésique, les ONG qui fournissent les services classiques de planification familiale élargissent de plus en plus ceux-ci en proposant dans leurs dispensaires d'autres services de santé génésique et forment leur personnel pour qu'il puisse tenir compte des incidences de ce nouveau concept. En particulier, depuis la CIPD, les ONG insistent sur la fourniture de services d'information et de santé visant à prévenir et traiter les infections de l'appareil génital et les MST.

52. Bien que de nombreuses ONG aient étendu leurs activités à de nouveaux aspects de la santé génésique à la suite de l'adoption du Programme d'action de la CIPD, d'autres ont dit avoir adopté une approche globale à la santé génésique bien des années avant la Conférence. Néanmoins, les ONG soulignent que la CIPD a joué un rôle décisif en donnant une légitimité à leurs activités de soins de santé génésique et en insistant davantage sur celle-ci.

53. La durabilité a toujours été l'une des principales préoccupations des ONG. Pour pouvoir mettre en oeuvre durablement leurs programmes, les ONG ont besoin de plus d'autonomie. Certains pays ont signalé que les services fournis par les ONG avaient pâti de l'aggravation de la situation économique. Par manque de moyens financiers, des ONG n'ont pas pu desservir de larges segments de la société, particulièrement en zone rurale; dans d'autres pays, pour survivre, les ONG ont dû prendre comme groupes cibles les catégories à revenu moyen et non plus les catégories à faible revenu. Néanmoins, dans certains pays, les ONG sont parvenues à surmonter les obstacles financiers en faisant payer les catégories sociales qui peuvent se le permettre et en utilisant le produit pour fournir des services gratuits aux classes sociales les plus pauvres.

54. Malgré les nombreuses initiatives remarquables actuelles, il est manifeste aussi que de nombreux pays ont d'immenses difficultés à appliquer pleinement le Programme d'action de la CIPD. Les pouvoirs publics peuvent hâter les solutions en concluant des partenariats avec les ONG au service du développement, le secteur privé et la société civile.

55. Dans sa résolution 1996/31, le Conseil économique et social réaffirme la nécessité de prendre en considération toute la diversité des organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional et international. Ce faisant, il encourage fortement les gouvernements à développer les consultations entre l'ONU et les ONG de toutes les régions et zones du monde. Dans sa décision 1996/225, le Conseil a aussi recommandé que l'Assemblée générale examine à sa cinquante et unième session la question de la participation d'ONG dans tous les domaines de travail de l'ONU, à la lumière de l'expérience retirée des arrangements pour les consultations entre les ONG et le Conseil.

IV. COOPÉRATION SUD-SUD

56. Au paragraphe 11 de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale souligne de nouveau l'importance de la coopération Sud-Sud pour le succès de l'application du Programme d'action, conformément à celui-ci qui a fixé pour objectif d'accroître l'assistance financière internationale à la coopération directe Sud-Sud et d'assouplir les modalités de ce financement [par. 14.10 c)] et en conséquence a recommandé que, pour rechercher un dosage approprié des diverses sources de financement, on envisage davantage de se tourner vers la coopération Sud-Sud et de recourir à de nouvelles formes de mobilisation des contributions du secteur privé, en particulier en association avec les organisations non gouvernementales, et que la communauté internationale incite les organismes donateurs à améliorer et à modifier leurs méthodes de financement de façon que l'appui aux arrangements de collaboration Sud-Sud puisse plus facilement être assuré et se voit assigner un rang de priorité plus élevé (par. 14.16).

57. Pour contribuer à appliquer cette partie du Programme d'Action, le FNUAP a pris des initiatives sur deux fronts : il fournit une assistance au Programme des partenaires du développement, organisation intergouvernementale créée pour stimuler la coopération Sud-Sud dans le domaine de la santé génésique, et il apporte un appui à des centres d'excellence. Les activités de soutien à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) sont depuis longtemps un élément essentiel des programmes du FNUAP dans les pays et les régions ainsi qu'au niveau international. Conformément à cette règle, le FNUAP appuie un programme mondial de formation dans le domaine de la population et du développement qui assure une formation postuniversitaire dans cinq établissements de pays en développement. En 1995, ce programme a permis de former 101 cadres moyens, dont 34 femmes, venus de 71 pays en développement.

A. Programme des partenaires du développement

58. Avec la participation active du FNUAP, le Programme des partenaires du développement a été créé au Caire à l'occasion de la CIPD. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale indépendante dont les 10 pays fondateurs sont le Bangladesh, la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, le Kenya, le Maroc, le Mexique, la Thaïlande, la Tunisie et le Zimbabwe. Les représentants de ces pays se sont rencontrés à Harare en avril 1995 à la première réunion d'organisation du Conseil pour approuver le programme de travail pour 1996. Celui-ci vise en premier lieu à renforcer la capacité de coopération Sud-Sud des pays en développement, encourager les jumelages qui facilitent l'échange mutuel d'expériences et développer des institutions de formation régionales. Le Programme des partenaires du développement a aussi décidé de créer à Dacca un petit secrétariat qui lui fournisse un appui de fond et un appui logistique pour

la mise en oeuvre de son plan de travail. Par un mémorandum d'accord, le Gouvernement du Bangladesh a accepté d'accueillir le secrétariat qui devrait commencer ses travaux à Dacca en septembre 1996.

59. Le FNUAP s'est ouvertement associé à cette initiative tant sur le fond que pour ce qui est de son administration. Par exemple, pour aider le Programme à exécuter son plan de travail initial, il fournit un appui technique aux pays membres et coopère avec le secrétariat. Sur le plan administratif, à la demande du Programme et conformément à la décision 96/06 d'approbation du Conseil administratif du PNUD/FNUAP, le personnel du secrétariat a été recruté et engagé en qualité de personnel de projet du FNUAP. Également à la demande du Programme, le FNUAP a constitué un fonds d'affectation spéciale qui finance les activités du secrétariat et a été alimenté par des contributions de 1,2 million de dollars provenant de la Rockefeller Foundation, de la Banque mondiale et du FNUAP. Le financement des activités Sud-Sud de certains pays membres du Programme ou d'autres pays en développement doit aussi transiter par d'autres mécanismes bilatéraux et multilatéraux, y compris d'autres fonds d'affectation spéciale du FNUAP, le cas échéant.

60. Le Conseil du Programme des partenaires du développement a tenu sa deuxième réunion à Mexico en juillet 1996 et approuvé le programme de travail et budget pour 1997. Il a aussi approuvé une contribution obligatoire annuelle de 20 000 dollars par membre. En raison de l'intérêt manifesté par un certain nombre d'observateurs de pays en développement, le Comité exécutif du Programme a été chargé d'examiner les candidatures de pays qui voudraient devenir membres. Plusieurs pays et organismes donateurs qui étaient représentés à la réunion ont confirmé s'intéresser à des propositions de financement d'activités Sud-Sud sur le terrain. Des représentants du Programme ont rencontré officiellement le Président du Mexique qui a confirmé la volonté de son pays d'encourager les initiatives Sud-Sud.

B. Centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud

61. Le FNUAP a appliqué deux critères fondamentaux pour aider certains pays en développement afin qu'ils servent de centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la santé génésique : a) succès de la mise en oeuvre de leurs programmes nationaux de santé génésique; b) expérience de communication de ces résultats positifs avec d'autres pays en développement. Ces critères ont conduit le FNUAP, au titre de son programme interpays pour 1996-1999 qui a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, à financer quatre projets interrégionaux concernant de tels centres d'excellence en Indonésie, au Mexique, en Thaïlande et en Tunisie. Environ 6 millions de dollars ont été inscrits au programme pour appuyer des activités dans ces centres afin de former des participants d'autres pays en développement. Les quatre projets ont les caractéristiques communes suivantes :

a) Les programmes de formation sont mis en oeuvre par des établissements nationaux, y compris des ONG nationales qui ont mis en oeuvre avec succès des politiques et des programmes de santé génésique;

b) Les programmes de formation reposent plus sur l'expérience acquise par le pays que sur l'enseignement universitaire classique. La formation, qui est de courte durée, associe théorie et pratique;

c) Les pays choisis pour servir de centres d'excellence se sont engagés à adopter le concept global de la santé génésique adopté par la CIPD et à le mettre en pratique. Au fur et à mesure que ces pays acquerront de nouvelles compétences dans l'application de ce concept, la formation dans les centres sera précisée et développée;

d) Des organismes de développement bilatéraux appuient leurs efforts. Le projet nouvellement approuvé en Indonésie, par exemple, exploitera les initiatives Sud-Sud appuyées depuis 1994 par le Japon, l'Australie et les Pays-Bas. En outre, un financement provenant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que de la Communauté européenne est envisagé pour les activités Sud-Sud du centre mexicain.

V. FLUX DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR AIDER L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION

62. Malgré ces témoignages encourageants d'une volonté d'application du Programme d'action de la CIPD et les résultats obtenus qui viennent d'être décrits, l'un des principaux obstacles aux buts et objectifs de la CIPD demeure les difficultés financières. La mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD nécessite d'importantes ressources aux niveaux des collectivités et des pays, et au niveau international. On estime que l'application des programmes dans le domaine de la santé génésique, y compris ceux qui ont trait à la planification familiale, à la santé maternelle et à la prévention des MST, de même que les programmes apparentés de collecte et d'analyse de données concernant la population, coûteront 17 milliards de dollars d'ici à l'an 2000.

63. Le Programme d'action de la CIPD a estimé qu'environ les deux tiers des coûts prévus dans les pays en développement devraient être financés par des ressources internes et un tiers, soit 5,7 milliards de dollars en l'an 2000, devrait provenir de la communauté internationale des donateurs. Néanmoins, de nombreux pays ne pourront pas supporter les deux tiers des coûts de leurs propres programmes nationaux et auront besoin d'une vaste assistance extérieure pour atteindre les buts de la CIPD. Celle-ci a donc invité la communauté internationale à s'efforcer d'atteindre l'objectif convenu d'une aide publique au développement (APD) égale globalement à 0,7 % du produit national brut et d'accroître la part des financements réservés aux programmes en matière de population et de développement pour atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la CIPD.

64. Au paragraphe 10 de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale prie instamment tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'application du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV dudit Programme et des contraintes économiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et souligne que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement est indispensable pour l'application des recommandations adoptées à la Conférence et, dans ce contexte, invite la communauté internationale à continuer d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels aux activités en matière de population et de développement.

65. Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée générale réaffirme que l'application effective du Programme d'action exigera un engagement financier accru, tant dans les pays qu'à l'extérieur et, dans ce contexte, demande aux pays développés de compléter les ressources financières affectées par les pays en développement aux activités en matière de population et de développement et de redoubler d'efforts pour transférer des ressources nouvelles et additionnelles à ces pays, conformément aux dispositions applicables du Programme d'action, afin que les objectifs et les buts fixés en matière de population et de développement puissent être atteints.

A. Consultation

66. Le 28 février 1996, la Directrice exécutive du FNUAP a réuni une deuxième consultation de mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD. Il s'agissait d'échanger des idées sur la façon d'obtenir des ressources additionnelles pour les programmes en matière de population et de rechercher des moyens de faciliter l'échange d'informations entre donateurs et d'améliorer la collaboration au niveau des pays de sorte que les programmes effectifs soient intégralement financés. Les représentants de divers organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux ont participé aux consultations, de même que des représentants du Fonds monétaire international (FMI).

67. Les participants ont examiné officieusement un vaste éventail de questions, y compris la définition d'objectifs de financement des activités en matière de population, la reconnaissance des efforts déployés par les pays pour accroître leurs propres dépenses, la participation du secteur privé et l'importance de campagnes pour poursuivre la mobilisation des ressources. Les débats consacrés à la définition d'objectifs ont surtout souligné combien il était difficile de définir ce qui constituait une assistance en matière de population et les conséquences qui en découlaient pour le calcul du pourcentage d'APD affecté à cette assistance. Les participants ont insisté pour que le secteur privé intervienne dans les activités en matière de population et de développement et ont accueilli avec satisfaction la proposition de la Directrice exécutive de réunir une session de réflexion sur ce point avec des responsables des milieux d'affaires de différentes régions. Ils ont aussi mis en relief l'importance, pour la poursuite de la mobilisation de ressources, des résultats d'exécution du programme, des évaluations d'impact et d'une collaboration efficace à l'échelle du système.

B. Flux de ressources financières

68. Au paragraphe 4 a) de sa résolution 50/124, l'Assemblée générale a pris note de la proposition du FNUAP de remplacer le rapport biennal qu'il présente à la Commission de la population et du développement sur l'assistance multilatérale en matière de population par un rapport annuel sur le montant des ressources financières allouées à l'application du Programme d'action de la CIPD aux niveaux national et international. Le FNUAP a présenté le premier rapport annuel de ce type à la Commission à sa vingt-neuvième session (E/CN.9/1996/6) en lui communiquant des chiffres sur les flux de ressources internationales pour 1993. Le rapport a aussi fait le bilan de l'évolution des priorités d'affectation des ressources pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD dans certains pays.

69. Ultérieurement, le FNUAP a préparé la huitième édition du Global Population Assistance Report 1994, qui contient des données financières sur les flux de ressources internationales pour 1994. Le rapport décrit les flux d'assistance en matière de population depuis la source primaire jusqu'au pays bénéficiaire, en passant par des voies bilatérales, multilatérales et non gouvernementales. Il calcule l'assistance internationale dans le domaine de la population en classant les données financières en deux catégories : les fonds primaires, qui proviennent des donateurs primaires, et les dépenses finales, fonds fournis au bénéficiaire final, soit par un donateur primaire soit par un donateur intermédiaire.

Fonds primaires

70. Selon le Rapport, les fonds primaires disponibles pour l'assistance internationale dans le domaine de la population se sont élevés en tout à 1 201 millions de dollars en 1994, soit 24 % de plus qu'en 1993 où leur montant total avait été de 966 millions de dollars. En ajoutant les prêts des banques de développement, on obtient un total de 1 637 millions de dollars de fonds primaires disponibles pour l'assistance dans le domaine de la population en 1994, soit 25 % de plus que les 1 310 millions de dollars de 1993. Les pays développés représentent la principale source de fonds primaires en fournissant 81 % du montant de 1 201 millions de dollars. Les sources privées ont apporté à peine 10 % et les organisations et organismes multilatéraux près de 9 %.

71. En dollars courants (1994), l'assistance totale dans le domaine de la population a progressé de 9 % en moyenne par an entre 1985 et 1994. La croissance annuelle moyenne en dollars constants de 1985 au cours de la même période a été de 5 %, puisque son montant qui était de 540 millions de dollars en 1985 a atteint 873 millions de dollars en 1994.

72. En 1994, les fonds primaires émanant de 21 pays développés et de la Communauté européenne se sont élevés en tout à 977 millions de dollars, dont 59 % ont été fournis par deux pays et environ 96 % par 11 pays. Seuls 9 des 21 pays donateurs ont apporté en 1994 des fonds primaires supérieurs à ceux de 1993. Parmi les 12 grands autres pays donateurs, 7 ont consacré à l'assistance en matière de population en 1994 des dépenses inférieures à leurs contributions de 1993.

73. L'assistance dans le domaine de la population de l'ensemble des pays donateurs a représenté 1,65 % de l'APD en 1994, pourcentage le plus élevé des dix années sur lesquelles portait le Rapport. Néanmoins, la proportion d'APD a beaucoup varié d'un donateur à l'autre. Par exemple, 10 des 21 principaux donateurs ont affecté à l'assistance en matière de population 1 % ou plus de leur APD. Parmi ces 10 donateurs, deux seulement lui ont attribué plus de 3 % de leur APD (un, 4,7 %; l'autre, 3,6 %). Trois autres ont légèrement dépassé les 2 % (2,7, 2,5 et 2,2 %) et cinq pays ont réservé aux activités concernant la population de 1 à 1,8 % de leur APD. La proportion de l'APD affectée à l'assistance dans le domaine de la population par les 11 principaux donateurs restants s'est échelonnée entre 0,02 et 0,8 %.

Dépenses finales

74. En 1994, 158 pays en tout ont bénéficié d'une assistance internationale au profit d'activités concernant la population. Les dépenses finales pour cette assistance, de 610 millions de dollars en 1993, ont augmenté de 62 % pour atteindre 991 millions de dollars en 1994. En 1994, 27 % du montant total dépensé a transité par des programmes bilatéraux. Les organisations et institutions multilatérales ont dépensé 29 % et les ONG internationales 44 %.

75. En 1994, les dépenses finales se sont réparties comme suit entre les régions : Afrique subsaharienne, 252 millions de dollars (56 % de plus que les 162 millions de dollars de 1993); Asie et Pacifique, 338 millions de dollars (104 % de plus que le chiffre de 1993 de 166 millions de dollars); Amérique latine et Caraïbes, 190 millions de dollars (progression de 71 % par rapport aux 111 millions de dollars de 1993); Moyen-Orient et Afrique du Nord, 51 millions de dollars (4 % de moins qu'en 1993 où les dépenses avaient été de 53 millions de dollars); et Europe, 18 millions de dollars (soit 260 % de plus que le montant de 5 millions de dollars de 1993).

Catégories fonctionnelles

76. La plupart des dépenses finales (96 %) ont été aux activités essentielles, autrement dit à celles qui ont une incidence sur les taux d'accroissement de population et les variables qui y sont liées. Seulement 4 % de ces dépenses ont financé des activités d'appui. Parmi les principales activités, celles qui ont trait à la santé génésique (y compris la planification familiale qui englobe les recherches sur les contraceptifs et les produits) ont bénéficié de 56 % des dépenses finales; l'éducation et la communication concernant la population, de 20 %; les politiques en matière de population et la dynamique des populations, de 16 %; la collecte et l'analyse de données, de 8 %.

C. Initiative 20/20

77. Dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement social et en application du paragraphe 10 de la résolution 50/124 de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci prie instamment tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépense en vue de verser des contributions additionnelles pour l'application du Programme d'action de la CIPD, le Gouvernement norvégien et le Gouvernement néerlandais ont cofinancé une réunion internationale consacrée à l'application de l'initiative 20/20. À cette réunion, tenue à Oslo du 23 au 25 avril 1996, assistaient des participants venus de 22 pays en développement et de 16 pays donateurs ainsi que des représentants du FMI, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de la Banque mondiale, du PNUD, de l'Unesco, de l'UNICEF, de l'OMS et du FNUAP.

78. Les participants ont réaffirmé l'importance de l'initiative 20/20 en tant que mécanisme permettant de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre plus rapidement à tous d'accéder aux services sociaux de base, considérés dans l'initiative comme englobant l'éducation de base et les soins de santé primaires, y compris les programmes de santé génésique et les programmes en matière de population, les programmes nutritionnels et les activités d'alimentation en eau potable sûre et d'assainissement. Il a aussi été convenu

que l'initiative devait consister principalement à assurer une bonne prestation efficace de services sociaux de base aux fractions pauvres et vulnérables des populations.

79. Les pays en développement et les pays développés qui assistaient à la réunion se sont engagés à conduire au niveau des pays un dialogue sur l'application de l'initiative. Les organisations multilatérales se sont déclarées prêtes à fournir aux pays en développement un appui pour la formulation et la mise en oeuvre, dans le secteur social, de programmes destinés aux pauvres et surveiller et analyser les dépenses budgétaires consacrées aux services sociaux de base, leur rapport coût-efficacité et leur incidence sur les indicateurs sociaux.

80. Après la réunion, les chefs de secrétariats de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP ont envoyé une lettre commune à tous leurs bureaux de pays pour les inviter à apporter un appui créateur à l'initiative. Cette lettre envisageait plusieurs mesures pratiques que les bureaux de pays pouvaient prendre pour inciter les pays à souscrire à l'objectif 20/20 d'un renforcement de l'appui aux services sociaux de base. Il était question, entre autres, que les bureaux de pays aident les gouvernements intéressés à établir une documentation de base et réunir des informations statistiques sur les affectations budgétaires et les affectations d'aide aux services sociaux de base, à revoir les options de restructuration budgétaire et à trouver des mécanismes de prestations plus rentables. Ils pouvaient aussi rechercher individuellement et collectivement les moyens de renforcer encore les activités de mobilisation et les activités opérationnelles, en vue d'un accès universel aux services sociaux de base.

81. La lettre conjointe notait que l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous allait tenir compte des conclusions de la réunion d'Oslo pour mener à bien son programme de travail et concluait en demandant aux bureaux de pays de fournir des renseignements sur l'état d'application de l'initiative 20/20 dans leurs pays.

VI. COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

82. La Commission de la population et du développement constitue le premier rouage du système à trois composantes créé pour suivre l'application du Programme d'action de la CIPD. Elle est, entre autres, le principal organe chargé de faire le bilan du suivi et de l'application du Programme d'action.

83. La Commission a tenu sa vingt-neuvième session pendant cinq jours, du 26 février au 1er mars 1996. C'était sa première session depuis que le nombre de ses sièges avait été porté de 27 à 47 par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/320, et sa première aussi depuis que le Conseil lui avait confié un nouveau mandat et un programme de travail pluriannuel à orientation thématique par sa résolution 1995/55.

84. Le thème central de la vingt-neuvième session était les droits en matière de procréation et la santé génésique, et était lié au chapitre VII du Programme d'action de la CIPD. Le principal rapport de fond dont la Commission était saisie était celui du Secrétaire général consacré au suivi des questions mondiales de population (E/CN.9/1996/3) qui insistait sur ce même thème. Le rapport faisait le bilan d'informations récentes dans un certain nombre de

domaines : début de la vie procréatrice, comportement procréateur, contraception, avortement, mortalité et morbidité maternelle, maladies sexuellement transmissibles, VIH/SIDA, droits en matière de procréation, activités d'information, d'éducation et de communication concernant la population, etc. D'autres rapports présentés à la Commission examinaient le suivi des programmes en matière de population, les activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action, celles d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant des droits en matière de procréation et de la santé génésique, les flux de ressources financières ainsi que la mise en oeuvre des programmes en 1995 et le programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal 1996-1997.

85. La Commission a considéré les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations de la Conférence et a approuvé un projet de résolution qui a été ultérieurement adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/2 par laquelle il cherche à accroître le rôle de la Commission dans la surveillance du Programme d'action de la CIPD par une amélioration et un développement de la communication des rapports. Le Conseil demande qu'il soit mieux rendu compte annuellement des flux financiers, propose qu'un rapport complémentaire sur les principales tendances démographiques établi par la Division de la population soit soumis tous les deux ans à la Commission, encourage la diffusion la plus large possible des rapports sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de la CIPD et, enfin, demande que les nouveaux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme d'action de la CIPD soient portés à la connaissance de la Commission.

86. En faisant le bilan de la mise en oeuvre du programme en 1995 et en examinant le programme de travail pour 1996-1997, la Commission a adopté la résolution 1996/1 sur le programme de travail dans le domaine de la population, dans laquelle elle a estimé que les travaux de la Division de la population répondaient aux besoins aigus qu'ont le système des Nations Unies et la communauté internationale de données scientifiquement fiables permettant de planifier et d'élaborer des politiques en matière de population et de développement et de procéder aux analyses et examens nécessaires à cette fin. La Commission s'est déclarée entièrement convaincue de la nécessité de maintenir le programme de travail à long terme de la Division de la population, notamment à la fois les travaux démographiques et traditionnels et l'élaboration de moyens novateurs de répondre aux demandes que la CIPD et les autres grandes conférences des Nations Unies tenues récemment ont fait apparaître.

87. En vue de la trentième session de la Commission, la Division de la population prépare actuellement le rapport sur l'état des connaissances dans le domaine des migrations et du développement internationaux. Ce rapport examinera les principales questions de fond dans ce domaine, y compris la dynamique de population, les politiques nationales en matière de migrations concernant les migrants, clandestins ou non, avec ou sans papiers, les réfugiés et les demandeurs d'asile, la migration de la main-d'oeuvre, les perspectives particulières des femmes ainsi que les migrations et le développement internationaux. Le rapport suivra le schéma et étudiera les questions de fond présentées au chapitre XII du Programme d'action de la CIPD. En outre, le programme de travail de la Division de la population, tant dans ses activités traditionnelles que dans ses nouveaux travaux, consiste principalement à réunir

la base scientifique qui permettra de suivre l'application du Programme d'action de la CIPD.

VII. APPLICATION PAR L'ORGANE DIRECTEUR DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION

88. Le présent chapitre met en lumière deux domaines importants dans lesquels le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a pris des décisions directement déterminantes pour les orientations des programmes et les affectations des ressources du FNUAP ainsi que la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD.

89. À sa session annuelle en juin 1995, le Conseil d'administration a examiné un rapport du FNUAP sur les priorités de programme et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la CIPD (DP/1995/25), élément culminant d'un processus intensif de bilans internes et externes du programme du FNUAP. À l'issue d'un large examen de ce rapport, le Conseil a adopté sa décision 95/15 dans laquelle il souscrit, dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du Fonds, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la CIPD et approuve les domaines prioritaires portant sur la santé en matière de reproduction - y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle - les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer. Cette énumération visait à permettre au FNUAP de mieux cibler sa programmation et de tirer parti de ses avantages comparatifs.

90. Le rapport mentionné ci-dessus propose aussi une nouvelle méthode d'allocation des ressources en fonction des buts et objectifs du Programme d'action de la CIPD qui a été ultérieurement revue à la demande du Conseil d'administration (voir DP/FPA/1996/15) et approuvée par le Conseil dans sa décision 96/15. L'approche se fonde sur le niveau des résultats obtenus par les pays par rapport aux buts de la CIPD et reconnaît la continuité des besoins, que les pays aient peu progressé par rapport à ces buts ou qu'ils les aient déjà atteints, voire tous dépassés.

91. La nouvelle approche accorde une attention particulière aux pays à faible revenu, aux pays les moins avancés et à l'Afrique, comme l'ont demandé le Programme d'action, ainsi que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans diverses résolutions. Elle insiste particulièrement pour que l'on aide les pays les moins avancés en les incluant tous dans le groupe de pays qui ont les besoins les plus grands et donc doivent recevoir la plus large part des ressources du FNUAP. Elle reconnaît l'urgence d'une assistance temporaire aux pays dont l'économie est en transition, comme il est demandé dans le Programme d'action de la CIPD et au paragraphe 13 de la résolution 50/124 de l'Assemblée générale. Elle reconnaît en outre l'importance d'un développement de la coopération Sud-Sud.

92. Par sa décision 96/15, le Conseil d'administration du FNUAP, entre autres, a réaffirmé que pour atteindre les buts de la CIPD, il importait de mobiliser à l'intention des pays en développement des ressources adéquates aux échelons national et international ainsi que des ressources nouvelles et supplémentaires, en faisant appel à toutes les sources multilatérales, bilatérales et privées. Le Conseil a aussi décidé que l'allocation des ressources devait se fonder sur l'évaluation globale des besoins réels des pays et tenir dûment compte de la

cohérence des programmes, plans et stratégies en matière de population et de développement et de la nécessité de faire appel à des ressources extérieures pour compléter les efforts déployés à l'échelon national dans le domaine de la population et du développement.

Notes

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5 au 13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. premier, résolution 1, annexe.

² Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Istanbul, 3 au 14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. premier, résolution 1, annexe II.
